

Fiche 3

Les familles de mobilités



Djilali BENCHABANE
Anthéa DUMOULIN
Anna HULIN
Anton LEICHNAM
Julien LEGROUX

Edition 2021

LA MOBILITÉ INTÉGRÉE : DISPOSITIF MOBILITY AS A SERVICE (Maas)

Mobility as a service désigne la mise en réseau sur un territoire donné de tous les modes de déplacement à disposition des personnes, suivant une logique multimodale. Il s'agit de coordonner les déplacements d'un point A à un point B en intégrant le numérique au service de la mobilité et ce, afin de constituer un réseau dit de pair à pair (c'est à dire sans intermédiaire).

En pratique, la LOM prévoit le développement de supports de réservation et de paiement de tous les modes de transport utilisés pendant le déplacement. L'utilisateur est face à **un guichet numérique unique** qui lui permet de retracer les solutions de déplacement qu'il peut utiliser de façon fluide.

Ce guichet peut prendre la forme d'applications intermodales fournissant des informations et la billetterie sous format de page web ou d'application. Seront recensés les services locaux, les tarifs, les horaires, les solutions multimodales, les bornes de rechargement ou encore les stations d'autopartage.¹

Choix de solution recensée :

- La démarche de Smart city dans la ville de Soissons qui se traduit par le développement d'un stationnement intelligent permettant aux automobilistes d'avoir l'information sur la disponibilité en temps réel de places de stationnement dans le centre-ville, et de pouvoir y être guidés grâce à l'application Parking Map. Par ailleurs, une application mobile Flowbird a été créée afin de permettre le paiement du stationnement par smartphone².

LES MOBILITÉS DITES DOUCES, OU ACTIVES

Il s'agit de l'ensemble des moyens de déplacement non motorisés. Les mobilités douces ou actives s'inscrivent dans une démarche de réduction de la pollution en privilégiant les trajets courts, et en adoptant des pratiques contre la sédentarisation en favorisant l'exercice physique (marche à pied, vélo, trottinette, rollers etc...)

1 La boîte à outils de l'intermodalité <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/boite-outils-intermodalite>

2 www.ville-soissons.fr/notre-ville/smart-city-1988.html

Choix de solutions recensées:

- Mise en place d'infrastructures, comme **les arceaux et socles pour vélos et trottinettes, accompagnés de la signalétique pour les pistes cyclables.**
- **Le challenge "Au boulot à vélo"**, développé dans le Grand Est. Ce défi promeut l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail³.
- Le défi mobilité développé par la communauté de Communes du Pays de Lumbres qui invite les familles à repenser leurs déplacements. Cette initiative s'intitule "défi famille à mobilité positive du pays de Lumbres"⁴.
- Les pratiques de pédibus ou vélobus de la Communautés de Communes de la Champagne Picarde⁵

LES MOBILITÉS DITES PARTAGÉES

Il s'agit de la mise à disposition du public de moyens de transport classiquement individuels comme la voiture. L'objectif est d'amener les personnes à transformer leurs habitudes pour lutter contre l'autosolisme.⁶

Choix de solutions recensées : le covoiturage, le vélopartage ou encore l'autopartage

- la première alternative est **le covoiturage**

Il s'agit d'une pratique qui consiste pour une personne possédant un véhicule, de choisir une destination et d'y transporter plusieurs personnes désireuses d'effectuer le même trajet. Les covoitureurs doivent indemniser partiellement le conducteur pour les frais d'usage du véhicule. Le covoiturage peut être habituel (trajets quotidiens domicile-travail...), programmé (type bla-bla-car) ou spontané : revisite du concept de l'auto-stop.

Des plateformes permettent de s'inscrire et de s'identifier pour proposer un trajet, ou réserver un trajet. Dans le cadre du développement du covoiturage, des aires ont été élaborées afin de constituer des points de rencontre entre les personnes⁷

3 <https://auboulotavelo.eu/>

4 <http://www.ecomobilite.org/FTP/ressourcesCREM/FBP/FBP%2035%20d%c3%a9fi%20mobilit%c3%a9%20CC%20Pays%20de%20Lumbres.pdf>

5 Ces concepts s'inscrivent dans une volonté d'impliquer enseignants et parents dans l'éducation routière des enfants. Ce challenge se met en œuvre sur la base du volontariat de certains parents d'élèves qui sécurisent les déplacements des enfants lors des trajets pour se rendre, ou quitter l'école.

6 <https://www.francemobilites.fr/thematiques/mobilite-partagee>

7 recensement des aires de covoiturations dans l'Aisne <https://blog.blablacar.fr/blablalife/blabla-a-bord/carte-aires-covoituragehttps://www.francemobilites.fr/projets/mobilite-en-champagne-picardehttps://www.mobipartage.fr/> réseau de covoiturage dans le Sud de l'Aisne

- la seconde alternative est l'**autopartage**⁸

Il s'agit de la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par un organisme ou une personne gestionnaire. L'utilisateur ou abonné dispose alors de l'accès au véhicule, pour le trajet de son choix et une durée limitée. Un des avantages de l'autopartage est de réduire l'emprise des véhicules stationnés sur l'espace urbain. Les véhicules peuvent être partagés en boucle (on ramène ce dernier au point de départ après utilisation) ou en "free floating" (on laisse le véhicule au point d'arrivée dans la rue)⁹.

Par ailleurs, l'autopartage permet aux personnes de ne pas disposer d'un véhicule personnel, limitant des coûts d'entretien et d'assurance. Cette solution offre la possibilité aux usagers de réserver un véhicule uniquement dans les situations où la voiture est le moyen de transport le plus confortable et le moins contraignant. Ainsi, les usagers développent une consommation raisonnée de l'usage des voitures et adoptent des méthodes douces de transports pour leurs autres déplacements¹⁰.

- La troisième alternative est le **vélo-partage**

Le vélopartage ou vélo en libre service (VLS) se calque sur le fonctionnement de l'autopartage. Il s'agit d'un concept consistant à **mettre à disposition des vélos, de manière gratuite ou non**. Il s'agit donc d'une forme de mobilité collaborative qui permet de lutter contre le vol de vélos et allège l'usager de l'entretien des vélos. De nombreuses villes développent cette alternative qui est plébiscitée par les citoyens puisqu'elle garantit un déplacement rapide et sans obligation de création d'un compte pour louer les vélos et trottinettes. Les villes doivent posséder des bornes et parcs de véhicules doux (vélos et trottinettes), afin que les habitants et différents usagers puissent profiter pleinement de cette offre.

8 L.1231-14 du code des transports

9 L.1231-14 du code des transports

10 L. 1231-14 du Code des transports

LES MOBILITÉS DITES SOLIDAIRES

Il s'agit du développement de la mobilité à destination **des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale**, incluant également les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Choix des solutions recensées :

- **Le transport à la demande, ou TAD** : il s'agit d'un service public de transport collectif, dont le fonctionnement est déterminé par la demande des usagers. Ses règles de tarification sont établies au préalable. Afin de mettre en œuvre le TAD et choisir l'opérateur qui exécutera les services, l'AOM procède à une mise en concurrence. Néanmoins, en cas de carence de l'offre, il est possible de recourir aux services d'associations ou de particuliers.¹¹
- **Les plateformes mobilités aussi appelées structures de mobilités inclusives** : elles participent à l'accompagnement des publics en difficulté dans le cadre de leur mobilité. Elles concernent notamment les personnes en recherche d'emploi ou en formation. Plus concrètement il s'agit d'une interface permettant de mettre en relation usagers, structures d'accompagnement social et professionnel et acteurs de la mobilité. L'objectif est de permettre l'accès à l'autonomie et à la mobilité des personnes de même que de s'inscrire dans une logique de développement durable et solidaire. Par ailleurs, sont encouragés les partenariats débouchant sur des solutions innovantes permettant de répondre aux besoins spécifiques non couverts.
- **Les transports dit d'utilité solidaire** : ce service de transport à titre non onéreux est organisé exclusivement par des associations. Il s'adresse à des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou individuels est limité en raison de leurs revenus ou de leur localisation géographique.¹²
- **Les garages solidaires** : l'objectif est d'offrir aux personnes à faibles ressources l'accès à un service d'entretien et de réparation des véhicules à faible coût. Une telle prestation peut également être couplée à la location ou la vente de véhicules d'occasion.

La DDT de l'Aisne, a élaboré dans un document intitulé "**Partie 3 Expériences territoriales de mobilités durables**" le recensement des pratiques existantes en matière de mobilité sur son territoire mais également dans le reste de la France. Ces pratiques inspirantes peuvent permettre de concevoir des initiatives, lesquelles pourront être intégrées au sein du PdMS.

11 - <https://www.fablio.fr/se-deplacer/flexo/> Solution de transport à la demande à Château Thierry, avec le régime Flexo

12 Articles L.3133-1 et R.3133-1 à 5 du code des transports